



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2017 SUR L'ABATTAGE DES ARBRES EN FORÊT PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

- 1° Lors de la séance ordinaire tenue à Chandler, le 16 septembre 2020, le conseil de la MRC du Rocher-Percé a adopté, avec changements, le Règlement numéro 322-2020 modifiant le règlement numéro 304-2017 sur l'abattage des arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;
- 2° Toute personne habile à voter d'une municipalité dont le territoire est visé par le règlement peut demander par écrit à la Commission son avis sur la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;
- 3° La demande doit être transmise à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours qui suivent la publication de l'avis prévu à l'article 79.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- 4° Si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter d'une municipalité dont le territoire est visé par le règlement, une demande faite conformément à l'article 79.12 LAU à l'égard du règlement, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à l'article 79.12, donner son avis sur la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

Donné à Chandler, ce 22^e jour du mois de septembre de l'an 2020 (22-09-2020)

Christine Roussy
Directrice générale & Secrétaire-trésorière